

## DÉCISION N° 2023.03.39 D

Objet : Acquisition et location de véhicules à motorisation thermique, électrique et hybride – Lot n°6 : Acquisition de véhicules légers à motorisation thermique - Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion la gestion du parc de véhicules automobiles et matériels roulants, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S220032 du 07 juin 2022 portant sur l'acquisition de véhicules légers à motorisation thermique (lot n°6) conclu avec la société Ets H. JEAN S.A.S. pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 2182 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant de commandes susceptible de varier dans la limite globale maximum de 30 000,00 € H.T. ;

- Qu'il est nécessaire de modifier le montant global maximum précité, afin de permettre à la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération de faire l'acquisition de deux (2) véhicules légers à motorisation thermique indispensables à l'activité de ses services ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour augmenter le montant global maximum de commandes prévu à l'accord-cadre de fournitures susvisé.

**Le Président,**

### **DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société Ets H. JEAN S.A.S. dont le siège social est situé 102 Route de Valence, 26200 MONTE LIMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°S220032 du 07 juin 2022 portant sur l'acquisition de véhicules légers à motorisation thermique (lot n°6), afin d'augmenter le montant global maximum de commandes prévu à l'accord-cadre et ainsi permettre l'acquisition de deux (2) véhicules légers à motorisation thermique destinés aux services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

**Article 2°** - Le montant global maximum de commandes est ainsi porté à la somme de 31 200,00 € H.T., générant une plus-value de 4,00 % du montant initial de l'accord-cadre.

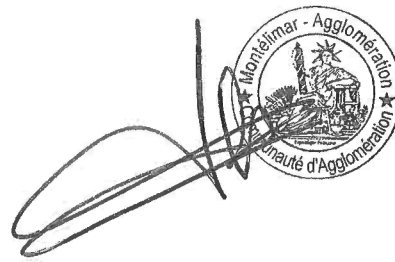
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 2182.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELIMAR, le **21 MARS 2023**

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps the official seal. The seal is circular and contains the text 'Montélimar - Agglomération' at the top and 'Communauté d'Agglomération' at the bottom. In the center of the seal, there is a depiction of a landscape with a building and trees.

Valérie ARNAVON